

Conseil Exécutif du 4 novembre 2011

DELIBERATION N°225/2011

ATTRIBUTION DE MARCHES

**CONTROLE TECHNIQUE RELATIF A L'OPERATION DE REHABILITATION ET
EXTENSION DE LA GARE MARITIME ET DU SERVICE DES DOUANES
A SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour des prestations de contrôle technique relatives à la réhabilitation et l'extension de la gare maritime et du service des douanes au Bureau VERITAS pour un montant de 58 400 € ;
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché.

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 94, ligne de crédit 11752 du budget.

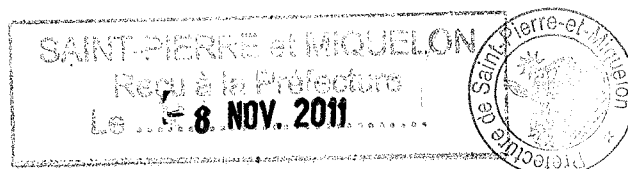
Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,



Stéphane ARTANO.



=====
DTAM
=====

Conseil Exécutif du 4 novembre 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHES

**CONTROLE TECHNIQUE RELATIF A L'OPERATION DE REHABILITATION ET
EXTENSION DE LA GARE MARITIME ET DU SERVICE DES DOUANES
A SAINT-PIERRE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la signature du Président le marché à passer avec l'entreprise VERITAS pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de réhabilitation et d'extension de la gare maritime et du service des douanes à Saint-Pierre.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 et 28 du Code des Marchés publics le 20 septembre 2011 avec remise des offres pour le 20 octobre 2011.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :


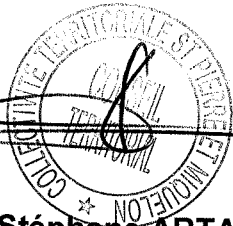
- temps prévu être consacré à la réalisation des prestations notamment en phase chantier
- méthodologie présentée
- prix des prestations

Après examen de la commission des marchés réunie le 26 octobre 2011, la proposition de l'entreprise VERITAS a été retenue pour un montant de 58 400 euros.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO